Lézignan-Corbières

MAIRIE COURS DE LA REPUBLIQUE 11200

Au Coeur de l'Aude
Lézignan Corbières

Elaboration du PLU

Plan Local d'Urbanisme

Phase approbation

Pièce N° 5b1a

Liste des SUP

Servitudes d'utilité publique

Prescription DCM 16/11/2005
Prescription compl. DCM 30/05/2016
Débat PADD .....30/05/2016 & 12/01/2017
Arrêt DCM 22/03/2017
Enquête publique AM 01/08/2017
Approbation DCM.....21/12/2017

AtM Atelier MARINO
Quai d'Agrippa
83600 Port-Fréjus
04.94.81.80.83
atelier.marino@wanadoo.fr
Architecture & Urbanisme

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

CODE	CATEGORIE DE SERVITUDE / REFERENCES	OBJET / DATE INSTITUTION / GESTIONNAIRE
AC1	**Servitudes de protection des monuments historiques** *Articles L621-1 à L621-6 du code du patrimoine modifiés par Ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005; article 1 de la Loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, modifié par Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000.*	**Monument Inscrit - Eglise St Félix** *Arrêté Ministériel du 07 février 1951* Service gestionnaire : DRAC, Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aude 14 Rue Basse, 11890 Carcassonne
AC2	**Servitudes de protection des sites et monuments naturels** *Article R 341-1 du code de l'environnement* **Sites inscrits.** **Sites classés.** Zones de protection des sites créées en application de la loi du 2 mai 1930 modifiée	**Site inscrit - Tour de Montrabech et ses abords** *Arrêté Ministériel du 19 juin 1942* Service gestionnaire : DREAL Occitanie Division Est Départements 11, 30, 34, 48 et 66 520 Allée Henri II de Montmorency, CS 69007 34064 Montpellier cedex
AS1	**Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales** *Code de la santé publique, Article L1321-2 modifié par la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006; Article R1321-13 modifié par Décret n°2007-49du 11 janvier 2000; articles L1322-3 et suivants modifiés par la Loi n°2004-806 du 9 août 2004*	**Captage d'alimentation en eau potable de Roqueferrande** (proximité de la rivière l'Orbieu) *Périmètres de protection déclarés d'utilité publique par Arrêté préfectoral n°93-1443 du 19 août 1993 ; Arrêté préfectoral n°2014048-0004 du 19 mars 2014* Service gestionnaire : ARS (Agence régionale de santé), délégation territoriale de l'Aude 14 rue du 4 septembre, BP48, 11021 Carcassonne cedex
EL2	**Servitudes en zones submersibles** *Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure*	**Zones submersibles de l'Aude** *Décret du 2 décembre 1949* Service gestionnaire : Service de la navigation du Sud-Ouest, direction territoriale sud-ouest 2 Port Saint-Étienne, 31073 Toulouse Cedex 7
EL3	**Servitudes de halage et de marchepied. Conservation du domaine public fluvial** *Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure* *Code rural*	**Entretien et surveillance de l'Aude domaniale** *Loi du 16 décembre 1964* **Circulation des pêcheurs le long de l'Aude domaniale** *Loi du 29 juin 1984* Service gestionnaire : Service de la navigation du Sud-Ouest, direction territoriale sud-ouest 2 Port Saint-Étienne, 31073 Toulouse Cedex 7
EL 11	**Servitudes relatives aux interdictions d'accès sur les routes express et les déviations d'agglomération** *Décret n°86-894 du 19 août 1986*	**Propriétés limitrophes de la RD 6113 (ex-RN 113)** *Décret n°86-894 du 19 août 1986* Service gestionnaire : Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude, service en charge des Risques 105 bd Barbès, CS 40001, 11838 Carcassonne cedex

CODE	CATEGORIE DE SERVITUDE / REFERENCES	OBJET / DATE INSTITUTION / GESTIONNAIRE
I3 Gaz	**Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz** *Article 12 bis de la Loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie créé par Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ; Décret n°2004-835 du 19 août 2004 relatif aux servitudes d'utilité publique prévues par l'article 12 bis de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie; article 35 de la Loi n°46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.*	Transport et distribution de gaz naturel : **-Branchement DN 080 GDF HOMPS A LEZIGNAN CORBIERES** **-Branchement DN 080 GrDF LEZIGNAN CORBIERES** **-Canalisation DN 250 FONTCOUVERTE- NARBONNE** **-Canalisation DN 800 MONTBRUN – PARAZA** Service gestionnaire : TIGF 40, avenue de l'Europe – CS 20522 64010 PAU Cedex
I4	**Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques** *Code de l'Urbanisme : articles L. 126-1 et R. 126-1. Code de l'Energie (articles L 323-1 et suivants).Loi n°46-628 du 8 avril 1946 modifiée (loiabrogée sauf les articles 8 et 47).Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967. Décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié. Articles L 554-1 à L 554-5 et R 554-1à R 554-38 du Code de l'Environnement. Loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée (applicable jusqu'à la parution de la partie réglementaire duCode de l'Energie)*	Servitudes des ouvrages électriques : **-Liaison aérienne 225 000 volts – 2 circuits – LA GAUDIERE - LIVIERE** **-Liaison aérienne 225 000 volts – 2 circuits – LA GAUDIERE – ST VINCENT** **-Liaison aérienne 63 000 volts CAPENDU – CROZES – ESCALE-CONILHAC – LEZIGNAN** **-Liaison aérienne 63 000 volts LEZIGNAN – LIVIERE 1** **-Liaison aérienne 63 000 volts LEZIGNAN – LIVIERE 2** Service gestionnaire : RTE – Groupe Maintenance Réseau Languedoc-Roussillon 20 bis, avenue de Badones Prolongée 34500 BEZIERS
PM1	**Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles**	-**Plan de prévention du risque inondation (PPRi) du bassin de L'Orbieu** *Arrêté Préfectoral n°DDTM-SPRISR-2016-027, le 30 septembre 2016* -**Plan de prévention du risque feu de forêt (PPRif)** *Arrêté préfectoral n°2015-011 du 10/07/2015* Service gestionnaire : Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude, service en charge des Risques 105 bd Barbès, CS 40001, 11838 Carcassonne cedex
PT2	**Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat** *Code des postes et télécommunications*	**Liaison hertzienne Toulouse-Montpellier** *Décret du 6 mai 1976* Service gestionnaire : DOTRN Toulouse

CODE	CATEGORIE DE SERVITUDE / REFERENCES	OBJET / DATE INSTITUTION / GESTIONNAIRE
PT3	**Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques** *Code des Postes et Télécommunications, articles L.46 à L.53 et D 408 à D 411*	**-Câble n°181-03, Carcassonne-Narbonne** *Arrêté préfectoral du 28 octobre 1961* Service gestionnaire : DOTRN Toulouse **-Câble n°1603, Lézignan-Olonzac** *Arrêté préfectoral du 9 janvier 1980* Service gestionnaire : DOT Narbonne **-Câble n°1463, Lézignan-Ferrals** *Arrêté préfectoral du 8 mai 1968* Service gestionnaire : DOT Narbonne
PT4	**Servitudes d'élagage relatives aux lignes de télécommunications empruntant le domaine public** *Code des Postes et Télécommunications*	**Propriétés riveraines de voie publique empruntées par des lignes de télécommunications existantes ou à construire** *Décret n°86-984 du 19 août 1986* Service gestionnaire :France-Télécom
T1	**Servitudes relatives aux chemins de fer** *Article L2231-3 du Code des Transports*	**Ligne des Chemins de Fer Bordeaux – Vintimille** *Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer* Service gestionnaire : Délégation Territoriale Immobilière Méditerranée Pôle gestion des actifs 65, avenue Jules Cantini 13298 Marseille cedex 20
T4	**Servitude de balisage** *servitude instituée en application des articles L.6372-8 à L.636372-10 du Code des transports (anciens articles R.241-1 à R.242-3 du Code de l'aviation civile) et par l'article R.126-3 du Code de l'urbanisme*	**Limitation de hauteur de construction** Service gestionnaire : SNIA - Pôle de Bordeaux - Aéroport Bloc technique - BP 60284 -33697 Mérignac cedex.
T5	**Servitudes aéronautiques Servitudes de dégagement (aérodromes civils et militaires)** *Code de l'aviation civile*	**Limitation de hauteur de construction dans les zones de protection des dégagements aéronautiques** *Arrêté ministériel du 22 septembre 1992* Service gestionnaire : DGAC – SNIA pôle Bordeaux – cedex 60284 – Mérignac cedex
T7	**Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières** *servitude instituée en application des articles L.6372-8 à L.6372-10 du Code des transports et par l'article R.126-3 du Code de l'urbanisme, et de l'arrêté et circulaire du 25 juillet 1990.*	**Limitation de hauteur de construction** Service gestionnaire : SNIA - Pôle de Bordeaux - Aéroport Bloc technique - BP 60284 -33697 Mérignac cedex.
T8	**Servitudes radioélectriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage** *Code des Postes et Télécommunications*	**Centre de Lézignan-Corbières** **Aérodrome** *Décret du 5 mai 1988* Service gestionnaire : Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude, service en charge des Bases aériennes

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES - 11

Servitudes I3

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz

RESEAU DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL TIGF

CONTRAINTES D'URBANISME

1. Dénomination des ouvrages TIGF traversant la commune

La commune est traversée par les ouvrages suivants :

Tableau 1 : Ouvrages TIGF

Nom de la canalisation	Pression Maximale de Service (Bar)	Diamètre (mm)	Traverse/ impacte	Longueur sur la commune (km)	Référence Arrêté d'Autorisation
CANALISATION DN 250 FONTCOUVERTE - NARBONNE	66,2	250	Traverse	3,34	AM 4 juin 2004 NOR : INDI0402949A(1) ou INDI0402950A(2)
BRANCHEMENT DN 080 GrDF LEZIGNAN CORBIERES	66,2	80	Traverse	0,12	
CANALISATION DN 800 MONTBRUN - PARAZA	80	800	Traverse	5,46	
BRANCHEMENT DN 080 GrDF HOMPS A LEZIGNAN CORBIERES	80	80	Traverse	0,01	

(1) **Arrêté du 4 juin 2004, portant autorisation conjointe de transport de gaz naturel pour l'exploitation par les sociétés Total Transport Gaz France et Gaz du Sud-Ouest des ouvrages dont la propriété a été transférée à la société Elf-Aquitaine de Réseau,** accordé par le Ministre délégué à l'industrie et publié au Journal Officiel le 11 juin 2004.

(2) **Arrêté du 4 juin 2004, portant autorisation de transport de gaz pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à la société Gaz du Sud-Ouest,** accordé par le Ministre délégué à l'industrie et publié au Journal Officiel le 11 juin 2004.

2. Références aux principaux textes officiels

- Code de l'énergie
- Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 554-1 à L. 554-5, L. 555-1 et suivants, R. 555-30, R. 555-31 et R 555-46 ;
- Code de l'urbanisme notamment ses articles L. 101-2, L.132-1, L. 132-2, L. 151-8, L. 151-9, L151-43 et R151-30, R.151-51, R. 431-16 ;
- Arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- Etude de dangers générique du transporteur TIGF.
- Note technique du 7 janvier 2016 relative à l'institution des servitudes d'utilité publique prenant en compte les dangers des canalisations de transport (NOR : DEVP1529747N).

3. Servitude non aedificandi

Cette servitude correspond à une bande de libre passage permettant aux agents de TIGF d'accéder en tout temps audit terrain notamment pour l'exécution des travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance et la maintenance des canalisations et l'amélioration continue de la sécurité des canalisations.

A l'intérieur de cette bande, les propriétaires des parcelles concernées ou leurs ayants droit, doivent s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la construction, l'exploitation et la maintenance des canalisations concernées. Ils se sont engagés par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de TIGF, à des constructions, à la plantation d'arbres ou arbustes, à l'édification de clôtures avec des fondations ou à des stockages même temporaires.

Tableau 2 : Largeur des bandes de servitude non aedificandi

Nom de la canalisation	Largeur de la bande de servitude non aedificandi (mètre)
CANALISATION DN 250 FONTCOUVERTE-NARBONNE	*4 à 6 m*
BRANCHEMENT DN 080 GrDF LEZIGNAN CORBIERES	*4 à 6 m*
CANALISATION DN 800 MONTBRUN - PARAZA	*10 m*
BRANCHEMENT DN 080 GrDF HOMPS A LEZIGNAN CORBIERES	*4 à 6 m*

1. Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Les ouvrages TIGF sont soumis à l'arrêté du 5 mars 2014, portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiées et de produits chimiques. Les restrictions d'urbanisme présentées dans le tableau ci-dessous sont à prendre en compte, conformément aux Codes de l'Urbanisme (Article R431-16) et de l'Environnement (R555-30 et R555-46):

Tableau 3 : Contraintes d'urbanisme associées aux SUP (canalisations)

Nom de la canalisation	Servitudes d'Utilité publiques (Rayon du Cercle glissant centré sur la canalisation en m) Contraintes associées	
	SUP 1 Effets Létaux du phénomène dangereux de référence majorant	SUP 2-3 Effets Létaux du phénomène dangereux de référence réduit
	- Permis de construire pour tout projet de construction relatif à un ERP[1] neuf > 100pers ou à un IGH[2] est subordonné à la fourniture d'une analyse de compatibilité par le porteur de projet approuvée par TIGF. - Pas d'Installation Nucléaire de Base	• Pas d'ERP neuf >100 pers • Pas d'IGH ni d'installation nucléaire de base • Permis de construire pour extension d'un ERP existant>100 pers subordonné à : - la réalisation d'une Analyse de compatibilité par le porteur de projet approuvée par TIGF - une étude de résistance du bâti.
CANALISATION DN 250 FONTCOUVERTE-NARBONNE	80	5 m
BRANCHEMENT DN 080 GrDF LEZIGNAN CORBIERES	20	5 m
CANALISATION DN 800 MONTBRUN - PARAZA	395	5 m
BRANCHEMENT DN 080 GrDF HOMPS A LEZIGNAN CORBIERES	25	5 m

NOTA : pour le gaz naturel les servitudes SUP 2 et SUP 3 sont confondues.

[1] ERP : Etablissement Recevant du Public
[2] IGH : Immeuble de Grande Hauteur

Tableau 4b: Contraintes d'urbanisme associées aux SUP (installations annexes)

Nom des installations annexes	Servitudes d'Utilité publiques (Distance prise à partir de la clôture de l'installation en m) Contraintes associées	
	SUP 1 **Effets Létaux du phénomène dangereux de référence majorant**	**SUP 2-3** **Effets Létaux du phénomène dangereux de référence réduit**
	- **Permis de construire pour tout projet de construction relatif à un ERP[3] neuf > 100pers ou à un IGH[4] est subordonné à la fourniture d'une analyse de compatibilité par le porteur de projet approuvée par TIGF.** - **Pas d'Installation Nucléaire de Base**	• **Pas d'ERP neuf >100 pers** • **Pas d'IGH ni d'installation nucléaire de base** • **Permis de construire pour extension d'un ERP existant>100 pers subordonné à :** - **la réalisation d'une Analyse de compatibilité par le porteur de projet approuvée par TIGF** - **une étude de résistance du bâti.**
CANALISATION DN 250 FONTCOUVERTE-NARBONNE	80	5 m
BRANCHEMENT DN 080 GrDF LEZIGNAN CORBIERES	20	5 m
CANALISATION DN 800 MONTBRUN - PARAZA	395	5 m
BRANCHEMENT DN 080 GrDF HOMPS A LEZIGNAN CORBIERES	25	5 m

NOTA : pour le gaz naturel les servitudes SUP 2 et SUP 3 sont confondues.

Dès lors qu'un projet de construction (CU, PC… pour un ERP, IGH, Habitations individuelles ou collectives, projet industriel…) se situe dans la zone SUP 1, TIGF demande à être consulté le plus en amont possible afin d'anticiper la prise en compte de l'évolution de l'environnement de ses canalisations. Le maire est tenu d'informer TIGF de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme délivré dans l'une des zones de SUP (*Art. R555-46 du code de l'environnement*).

Le maire ne peut autoriser l'ouverture d'un établissement recevant du public de plus de 100 personnes ou l'occupation d'un IGH qu'après réception d'un certificat de vérification fourni par TIGF (cerfa. n°15017*01) attestant de la mise en œuvre effective des mesures compensatoires préconisées par l'analyse de compatibilité (*en application des articles R123-46 et R122-22 du code de la construction et de l'habitation et conformément à l'article R555-31 - IV du Code de l'Environnement*).

[3] ERP : Etablissement Recevant du Public
[4] IGH : Immeuble de Grande Hauteur

2. Travaux à proximité du réseau TIGF

Les travaux à proximité des canalisations de transport de gaz naturel (terrassements, fouilles, forages, enfoncements etc..) doivent être exécutés conformément aux dispositions de la législation en vigueur :

- Articles R. 554-1 à R. 554-38 du code de l'environnement relatifs au guichet unique et à l'exécution de travaux à proximité des réseaux.
- Arrêté Ministériel du 15 février 2012 modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement.
- Tout responsable de projet ou entrepreneur envisageant des travaux doit consulter préalablement le **télé service** **www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr** et déposer si nécessaire les DT et DICT auprès de TIGF.